

TICE

LES GRANDS PRINCIPES DU TICE

2 L'Organisation du traité d'interdiction des essais nucléaires 1/2

Logo de l'Organisation du Traité d'Interdiction Complète des Essais nucléaires



● Le traité prévoit la création d'une organisation internationale dite **Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)**, établie à Vienne en Autriche (où siège également l'AIEA). Elle est chargée de veiller au respect des dispositions du traité, y compris celles qui concernent la vérification de son application et ce, avant même que le traité n'entre en vigueur.

En prévision de l'entrée en vigueur du traité, les États signataires ont créé le 19 novembre 1996 une **Commission préparatoire**. Cette dernière met en œuvre, de manière anticipée, certaines dispositions du traité, et soutient l'action en faveur de la ratification et de l'entrée en vigueur du TICE. Elle se compose d'un **organe plénier**, regroupant tous les États signataires, chargé de conduire la politique et d'un **secrétariat technique provisoire** qui l'aide à remplir ses fonctions et s'acquitte des missions qu'elle lui confie. Ce dernier est dirigé par un secrétaire exécutif. Depuis le 1^{er} août 2021, cette fonction est occupée par **Robert Floyd (Australie)**.

● Le TICE prévoit un **important régime de vérification** (objet d'un protocole annexé) pour s'assurer que les États parties s'acquittent de leurs obligations. Ce dernier comprend notamment :

- un **système de surveillance international** appuyé par un **centre international de données** ;
- le recours à des mesures de transparence et de confiance ;
- une capacité d'**inspections sur place**, qui ne sera réellement effective qu'une fois le traité en vigueur.



De haut en bas :

Base avancée de l'OTICE (CTBTO) au Kazakhstan en 2008 lors de l'exercice IFE08 (Integrated Field Exercise 2008) (crédits CTBTO)

Utilisation d'un radar à pénétration de sol lors de ce même exercice pour détecter les changements de structure souterraine (crédits CTBTO)

Le système de surveillance des essais comprend **actuellement 307 installations certifiées sur la planète, sur les 337 prévues par le TICE** (321 stations et 16 laboratoires de mesures de radionucléides). Ces stations sont uniformément réparties à travers le monde afin de constituer un maillage suffisant sans pour autant « cibler » des zones de vigilance particulière. Le traité n'étant pas encore en vigueur, le déploiement anticipé du système de surveillance s'appuie aujourd'hui sur le **volontariat** des États membres. La **France** participe activement à cet effort. Elle a certifié toutes les stations qui lui incombent au titre de ses obligations et **est devenue le premier État doté à avoir mis en œuvre intégralement ses obligations**. La surveillance repose sur **l'utilisation de capteurs** faisant appel à **différentes techniques** :

- la sismologie ;
- les infrasons ;
- l'hydroacoustique ;
- les radionucléides gaz et particules.



Salle de surveillance des essais nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) où sont recueillies les données des stations de l'OTICE. C'est dans cette salle que l'essai nucléaire effectué par la Corée du Nord en 2017 a été détecté environ 8 min après sa survenue et que l'alerte a été donnée aux plus hautes autorités de l'État français.

Le Centre national de données, au sein du CEA, est chargé de détecter et caractériser tout essai nucléaire aérien, sous-marin ou terrestre qui surviendrait dans le monde. Une équipe se relaie afin d'effectuer une surveillance 24h/24 et 7j/7. Elle s'appuie sur des outils de surveillance automatiques qui fonctionnent en continu.

Si un événement est détecté, les signaux sont immédiatement analysés pour en déterminer la localisation, la magnitude et l'origine, naturelle (tremblement de terre, éruption volcanique, etc.) ou anthropique, avant d'alerter très rapidement les autorités. (copyright L. Godart/CEA)



Station de surveillance sud-africaine de l'OTICE en Antarctique - Base SANAE - South Africa National Antarctic Expedition (crédits CTBTO)

Les différentes stations transmettent en **temps réel** ou fournissent sur demande leurs données à la Commission préparatoire de l'OTICE et son secrétariat technique provisoire. Les données sont ensuite mises à disposition des États signataires pour que toute infraction au traité puisse être détectée et caractérisée ; **cela fut par exemple le cas lors du premier essai nucléaire nord-coréen en 2006.**